Commentaire romand -	Mise à jour
Loi sur le droit international privé,	Andreas Bucher
Convention de Lugano	25.4.2025
2 ^e éd. 2025	

Titre III Reconnaissance et exécution

Art. 32-56

Bibliographie

Convention de Lugano de 2007 : Règlement Bruxelles I de 2000 : Règlement Bruxelles I^{bis} de 2012 :

Art. 32

10

11^e ligne: L'ATF 12.8.2024, 5A 94/2024, c. 5, est publié aux ATF 150 III 345 ss

11

12^e ligne, ajouter dans la parenthèse, cf. obs. Chr. Arnold, AJP 2025 p. 418 sous l'ATF 150 III 345 ss

Art. 33

Art. 34

6

Vers la fin, ajouter aux arrêts cités : CJUE 4.10.2024, C-633/22, Real Madrid Club, n° 39

8

In fine, ajouter : Le respect de la liberté de la presse selon l'art. 11 de la Charte se situe au même niveau (cf. l'arrêt Real Madrid Club, n° 39-44).

20

7^e ligne, ajouter à l'arrêt Krombach: Real Madrid Club, n° 52-65

9^e ligne, ajouter avant le n° 44 : Krombach

53

Lignes 15/16: L'ATF 6.8.2024, 4A 621/2023, c. 6.3 est publié aux ATF 150 II 423 ss, 427

Art. 35

2

4^e ligne, ajouter: ainsi que les obligations alimentaires (ATF 27.1.2025, 5A 311/2024, c. 3.1)

21

In fine, compléter l'ATF:, en partie reproduit dans l'ATF 150 III 280 ss, 284-303

Art. 36

3

In fine, ajouter : En examinant si le paiement de dommages-intérêts en réparation du préjudice moral subi par les victimes d'une atteinte à leur réputation du fait de la publication d'une information les concernant, la juridiction de l'Etat requis peut être amenée à vérifier les montants accordés afin de déterminer dans quelle mesure ils sont disproportionnés par rapport à l'atteinte subi (CJUE 4.10.2024, C-633/22, Real Madrid Club, n° 54-74).

Art. 37

1 8° ligne, ajouter : ATF 17.9.2024, 5A_352/2024, c. 5	
	Art. 38
	Art. 39
	Art. 40
	Art. 41
	Art. 42
	Art. 43
	Art. 45
	Art. 46
	Art. 47
	Art. 49
	Art. 50
	Art. 53
	Art. 54
	Art. 55